

Compte rendu du Conseil Municipal du 1er JUILLET 2008

NB : AFFICHAGE à l'hôtel de ville du 28 juillet 2008 au 28 août 2008

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Rodrigue DESMET - Isabelle MARIAGE - Jeannique VANDEWIELE - André VARLET - Chantal VANOVERMEIR- Antonio DA SILVA - Catherine SUBTS - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel PETILLON - Annick CASTELEIN - Réjane CASTEL - Patrick BOSSUT - Rose-Marie BUCHET - Thierry BUCQUOYE - Chantal NYS - Bruno ACKOU - Sophie LAFRENOY - Laurent WINDELS - Claudine ZAHM - Jean-Jacques FERON - Geneviève LEROUGE - Claudie RIUS - Sylvain LAMBLIN - Nathalie CARDON - Hervé DELVAS - Valérie STIEREMANS - Thibault TELLIER - Cathleen COPPIN-QUIVRON - Eric ZAJDA - Peggy LAMBLIN - Guy PLOUVIER

PROCURATION :

Dany DELBECQUE, procuration Jean Jacques FERON

SECRETAIRE :

Sylvain LAMBLIN

1.01 Développement de notre politique culturelle - Personnel municipal - Tableau des effectifs - Création de deux postes à temps non complet

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de Directeur de l'Ecole de Musique et un emploi de Directeur Artistique à raison de 7 heures/hebdomadaire (par référence à 16 heures/semaine).

Ceci est une première traduction d'actions politiques, intéressant le développement et le rayonnement culturel de Roncq, ceux-ci entendus au sens large et que l'on peut interpréter comme une consolidation et une affirmation de notre **ART DE VIVRE**.

Missions du Directeur de l'Ecole de Musique :

- Organiser, programmer et coordonner l'apprentissage musical et la formation musicale, pour tous les âges et pour divers niveaux d'exigence.
- Diversifier, en binôme avec le Directeur Adjoint chargé des études, les approches musicales, les méthodologies correspondantes, de manière à ce que tous les talents, toutes les sensibilisations puissent s'exprimer.

Missions du Directeur Artistique (complémentaires à celle du Directeur de l'Ecole de Musique) :

- Programmer des rendez-vous musicaux et artistiques, en lien avec le calendrier communautaire.
- Tisser des liens avec le monde du spectacle, ses artistes et techniciens afin de muscler nos programmations et peut-être en exporter les résultats.

Selon que ces emplois occupés soit par des personnels permanents (titulaires ou contractuels) soit par des agents publics déjà en fonction (à temps complet ou à temps non complet) au titre « d'activités accessoires », les conditions de rémunération relèveront, dans la première hypothèse, du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et dans la seconde hypothèse, sur la base de l'indice de référence de « l'emploi principal » dans la limite du dernier échelon, du dernier grade de professeur d'enseignement artistique (indice brut 966 et majoré 783).

EMPLOIS PERMANENTS

Filière culturelle	Nombre d'emplois prévus à l'organigramme	En vigueur depuis le 15/04/2008	Nouvelles propositions
<i>Emploi spécifique de Professeur Ecole de Musique</i> Temps complet	-	1	
CATEGORIE A			
<i>Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique</i> Temps complet	1	1	
Temps non complet			
- Directeur de l'Ecole de Musique (7h/semaine)			+ 1 TNC
- Directeur Artistique (7h/semaine)			+ 1 TNC

Délibération adoptée.

1.02- Aménagement du commissariat - Participation financière de la Commune de Linselles - Acceptation.

Les travaux d'aménagement du nouveau commissariat rue des Arts à Roncq ont été évalués à la somme de 380 000 € TTC (aménagement intérieurs et extérieurs).

Dans la mesure où cet équipement dessert également la commune de Linselles, cette dernière, par délibération du 12 décembre 2007, a adopté le principe d'une participation au financement des travaux à hauteur de **80 000 €**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable pour l'encaissement de cette somme de 80 000 €.

Délibération adoptée.

1.03- Eglise Saint Piat - Travaux de requalification première phase - Avenant n° 2 au marché de travaux - Lot n° 3.

Dans le cadre des travaux de première phase portant requalification de l'église Saint Piat, le lot n° 3 « création de vitraux », attribué au maître verrier Luc Benoît BROUARD a fait l'objet par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2006, d'un avenant n° 1 prolongeant le délai de réalisation de 2 mois.

Il est apparu, lors de l'élaboration du projet de décompte final de ce marché :

- que les frais d'installations de chantier (10.114,00 € HT) avaient été enregistrés deux fois dans la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- que la réalisation de quatre vitraux dans le transept, identifiés sur les plans, n'avait pas été reprise dans le chiffrage du titulaire du marché.

Il y a donc lieu d'adapter ce contrat de travaux, par voie d'avenant n° 2, visant à rétablir son équilibre, en disant que le double décompte des frais d'installations de chantier à raison de 10.114,00 € HT, constitue la contrepartie partielle des quatre vitraux supplémentaires créés et installés dans le transept.

Le montant du marché initial reste inchangé en prix de base, soit la somme de 275.236,45 € HT.

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cet avenant n° 2 de régularisation.

Délibération adoptée.

1.04- Aménagement de la rue Henri Barbusse - Effacement des réseaux - Rénovation du réseau d'éclairage public - Réalisation d'un parking - Avenant n° 1 au marché de travaux - Lot n° 1.

Les travaux d'aménagement de voirie (zone 30) de la rue Henri-Barbusse pour sa partie comprise entre la rue Jules-Cornard et l'Avenue de Flandre, n'ont pu à ce jour être entrepris par Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U) suite à la défaillance de l'entreprise par elle désignée.

S'agissant des travaux de compétence ville, si le parking a pu être réalisé dans le délai convenu, ceux relatifs à l'effacement de réseaux - lot n° 1, attribués à l'entreprise SATELEC nécessitent une première prolongation du délai initial des travaux de 2 mois en conséquence des interventions retardées des équipes d'EDF pour les basculements et raccordements des réseaux « basse tension », interventions non maîtrisées par l'entreprise SATELEC quant à leur planification.

D'autre part, la défaillance de l'entreprise désignée par L.M.C.U pour la réalisation de la voirie et la nécessité pour la ville de maintenir le réseau d'éclairage public existant sur le linéaire de rue (le profil de l'aménagement interdit la pose anticipée des nouveaux mâts) amènent le maître d'œuvre à solliciter une seconde prolongation supplémentaire de délai de 3 mois. Ces prolongations de délais devant trouver une traduction contractuelle, un projet d'avenant n°1 a été établi dans ce sens, de sorte à porter le délai de réalisation des travaux de 4 mois initialement prévus, à 9 mois.

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cet avenant n°1 au lot n°1 « Effacement de réseaux ».

Délibération adoptée.

1.05- Subventions aux écoles privées sous contrat d'association - Année 2008 - Solde

La convention passée en 1983 avec les écoles privées sous contrat d'association prévoit le paiement d'un forfait annuel (objet de 3 versements) calculé sur la base du coût moyen d'un élève de l'enseignement public maternel et primaire.

Par délibération du 4/12/2007, le Conseil Municipal a décidé de verser deux tiers du forfait attribué en 2007 soit pour l'Ecole et Famille de Roncq Blanc Four : 97 723,00 € et pour l'Ecole et Famille St François : 135 227,00 €.

Coût moyen d'un élève établi à la clôture des comptes de l'exercice 2007

- enseignement maternel = 687,10 €
- enseignement primaire = 683,90 €

Monsieur le Maire propose d'attribuer pour 2008, la participation contractuelle comme suit :

- Ecole et Famille de Roncq Blanc Four : 147 339,00 €
- Ecole et Famille St François : 204 873,00 €

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à l'article 6574 de la sous-fonction 213 du Budget.

Délibération adoptée.

1.06- Désaffectation des locaux à usage scolaire de l'école Jules Vallès - Dénomination de l'école primaire du Blanc-Four « JEAN-JAURES »

Le réaménagement du cœur du quartier du Blanc-Four nécessite la création d'un liaisonnement entre la rue Jules Watteuw et le bâtiment KOK SCALABRE ainsi que le développement d'un parking transitoire sur l'espace de la cour de l'école Jules-Vallès. Dans l'immédiat, les deux salles de classes les plus proches du centre de PMI seront dévolues à l'accueil d'activités associatives et municipales tandis que, à terme, un programme d'équipements communaux sera développé sur les deux autres salles jouxtant l'inspection Départementale de l'Education Nationale (dont l'une est consacrée à l'enseignement et l'autre à un accueil de garderie en matinée et en soirée).

Les trois classes actuellement regroupées sur l'école « Jules-Vallès », ainsi que la garderie, seront regroupées, dès la rentrée de Septembre 2008, sur le site de l'école voisine « Jean-Jaurès ». Seront ainsi réunis, en un même endroit, tous les niveaux de l'école primaire du Blanc-Four, du Cours préparatoire au Cours Moyen deuxième année.

Il s'agit donc, comme le prévoient les dispositions réglementaires, d'acter que les locaux de l'école Jules-Vallès n'accueilleront plus d'activités développées par l'Education Nationale.

Dans cet esprit, Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer favorablement sur la désaffectation de ces locaux à usage scolaire.

Comme il vient d'être exposé, relativement au regroupement sur un site unique des différents niveaux de l'école primaire du Blanc-Four, il est proposé par ailleurs de retenir la dénomination « **Jean-Jaurès** » pour cette école primaire.

Délibération adoptée.

1.07- Réseau des piscines et centres aquatiques - Egal accès des scolaires à l'apprentissage de la natation - Conventonnement avec Lille Métropole Communauté Urbaine de Lille (LMCU) - Avenant n° 1

Dans le dispositif délibéré en date du 4 juillet 2006, il a été convenu de conclure une convention avec Lille Métropole Communauté Urbaine de Lille (L.M.C.U.) portant notamment sur une aide financière communautaire par voie de fonds de concours. La participation financière correspondante est fixée forfaitairement à 2,50 € par élève et par séance, ses modalités de paiement étant jusqu'à présent arrêtées comme suit :

- 1^{er} acompte (provisionnel) versé en janvier/février de chaque année, à raison de 50 % du budget prévisionnel communautaire, majoré ou minoré du solde de l'année scolaire écoulé ;
- 2^{ème} acompte (provisionnel) versé en juillet de chaque année, à raison de 50 % du budget prévisionnel communautaire.

Dès lors, le système en cours fait que les fréquentations d'une année scolaire ne sont régularisées qu'en janvier/février de l'année qui suit la clôture de celle-ci.

Pour donner davantage de lisibilité au volet financier de ce partenariat, un outil informatique appelé « SWIM » a été mise sur pied et permet désormais d'échanger les informations par téléprocédure en temps réel entre les piscines et LMCU.

Ainsi dès le terme d'une année scolaire (entre juillet et septembre), chaque commune et LMCU procéderont à la validation et à l'authentification des données transmises, de manière à en déduire exactement la participation communautaire correspondante. Aux deux paiements d'acomptes précédents dont un intégrant la régularisation de l'année scolaire écoulée, il ne sera désormais versé qu'un montant réel de participation communautaire en novembre/décembre de chaque année.

Cette modernisation et simplification des procédures auront à s'accommoder d'une période transitoire intéressant l'année scolaire qui s'achève. Elle se traduira par une régularisation de cette année scolaire 2007/2008 à la fin de cette année 2008 (novembre/décembre) à partir des saisies informatiques sus-relatées (l'acompte de juillet disparaît).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'y réserver une suite favorable. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale conclue avec LMCU.

Délibération adoptée.

1.08- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Petit Menin - Modification du dossier de création de ZAC (Périmètre) - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) Communautaire - Débat sur les nouvelles orientations du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du « Petit Menin » (ou Promenade de Flandre) a été lancée dans sa phase opérationnelle au milieu de l'année 2006, dans le prolongement logique des orientations communautaires sur le secteur correspondant et reprises au Schéma Directeur, au Schéma de Développement et d'Urbanisme Commercial (S.D.U.C.) ainsi qu'au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Assise sur les territoires des communes de Neuville en Ferrain, Roncq et Tourcoing, son emprise foncière est de l'ordre de 55 ha, se limitant à une quarantaine d'hectares sur un plan opérationnel. Les terrains correspondants sont compris entre :

- l'autoroute A22 ;
- le boulevard de raccordement au Nord-Est (RD 649) reliant l'A22 au Boulevard Industriel ;
- la route de Roncq ;
- la limite communale Tourcoing/Neuville en Ferrain à l'Est ;
- les terrains de rugby et les espaces de stationnement du centre commercial Auchan au Sud.

Au terme du dossier de création de cette ZAC (mi 2007), la commune de Neuville en Ferrain a souhaité obtenir des garanties quant à l'accessibilité de ce pôle d'excellence dédié au monde de l'habitat et de l'équipement de la maison. En conséquence, une étude de circulation a été menée par le groupe ISIS afin de mettre sur pied un nouveau schéma d'organisation de voirie répondant à la problématique centrale que constitue l'accessibilité. Les nouveaux principes d'aménagement qui en découlent permettent de sécuriser le trafic sur des zones à forts enjeux en terme de circulation notamment sur la RD 649. Cet ajustement de périmètre impacte nécessairement des zones mitoyennes classées au P.L.U. en secteurs A, UX, UG, UCb.

En résumé, la modification de ce périmètre de ZAC n'apporte pas de grands changements au projet même si elle a nécessité une nouvelle concertation publique.

Subséquentement, LMCU a entrepris la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communautaire au regard :

- du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui prévoit notamment le développement commercial dédié à l'équipement de la maison sur le boulevard industriel de Tourcoing ;
- du besoin de s'affranchir des marges de recul de 75 mètres par rapport à la RD 649 ;
- de la réduction (faible) d'une zone A.

S'ajoutent à ces trois points, la nécessité :

- de créer un emplacement réservé d'infrastructure, en dehors du périmètre de ZAC, sur notre territoire communal en bordure d'A22, pour un accès complémentaire au site du Petit Menin ;
- de relocaliser au sein du périmètre de la ZAC, un emplacement réservé pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- de réduire les emplacements réservés relativement à la création de bassins de tamponnement (eaux pluviales).

Ces deux procédures de modification de périmètre de ZAC et de révision simplifiée du PLU relativement au « Petit Menin » ont fait l'objet d'un dossier de concertation préalable (avec les habitants, les associations, les représentants agricoles...) du 19 mai au 2 juin 2008. Les registres correspondants ont pu faire l'objet de consignations, d'observations au cours de la période susvisée. Par ailleurs, en date du 21 mai dernier, s'est tenue une réunion publique en Mairie de Neuville en Ferrain.

L'assemblée a **adopté cette délibération** en se prononçant favorablement sur le bilan de la concertation, sur le dossier de création de ZAC, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) ainsi que sur l'engagement de l'enquête publique se rattachant à ce dossier.

-0-0-0-0-

Levée de séance à 20h30
CM - BD/VS fait le 25/07/2008